

LEADER 2014-2020	GAL De Seine en Bray	
ACTION	N° 7 (3)	Coopération
SOUS-MESURE	19.3 - Préparation et mise en œuvre d'actions de coopérations du GAL	
DATE D'EFFET	01/12/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Contexte La coopération permet une capitalisation des expériences et un renforcement du dynamisme territorial favorable à l'augmentation des retombées économiques locales. Elle aide également à la réflexion et à la structuration de l'offre de services à la population et aux entreprises. Ainsi, chaque projet proposé dans le cadre de la programmation LEADER "de Seine en Bray" sera interrogé sur son potentiel en termes de coopération.</p>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la coopération et la structuration des acteurs du territoire • Affirmer une identité rurale positive, solidaire entre les pôles internes aux territoires, et complémentaires des pôles urbains (Métropole, Beauvaisis, Dieppe...) 		
<p>Objectifs opérationnels de la sous-mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopérer avec et sur les territoires des GALs français pour mutualiser les actions de valorisation des produits non-alimentaires et déchets de la production agricole • Coopérer pour des actions d'expérimentation, de recherche et d'innovation • Coopérer avec des GALs étrangers afin de capitaliser les expériences vécues autour de problématiques communes 		
<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion d'une philosophie d'innovation • Renforcement du sentiment européen auprès des citoyens • Mise en œuvre de projets nécessitant une échelle interterritoriale • Rayonnement et exportations de projets déjà menés sur les territoires du GAL 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action vise à soutenir des actions de mise en réseau d'acteurs du GAL avec d'autres GAL français ou étrangers ou des acteurs hors GAL. La mesure soutient les actions communes sur lesquelles déboucheront cette mise en réseau, et notamment les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'actions communes dans les thématiques se rapportant aux problématiques du GAL (agriculture, tourisme, environnement...) : animation et supports techniques dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet, fonctionnement d'éventuelles structures communes, dépenses liées à l'action commune en elle-même, soutien aux investissements communs... 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés selon les critères fixés par le GAL. Les lignes de partage avec les autres fonds sont précisées au point 10 de la présente fiche.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes et associations reconnus d'utilité publique
- Chambres consulaires
- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Établissements publics (EPA, EPIC)
- Syndicats mixtes

Maîtres d'ouvrage privés :

- Associations et groupements d'associations
- Groupements d'employeurs associatifs, SCIC, coopérative d'activité et d'emploi (CAE), SCOP
- Fondations
- Etablissements d'enseignement publics et privés
- Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Entreprises individuelles, micro et petites entreprises au sens communautaire

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- Investissements matériels (travaux d'aménagement, acquisition de matériel et d'équipements, signalétique)
- Equipement (matériel informatique, bureautique, technique, pédagogique.)

Dépenses immatérielles :

- Etudes préalables (d'opportunité ou de faisabilité)
- Frais de déplacement ou de visite d'étude
- Prestation extérieure (étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, formation)
- Frais de formation (coût pédagogique)
- Communication (signalétique, support, site internet, location de salle, frais de réception)
- Frais de personnels (frais salariaux et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)

Sont inéligibles l'autoconstruction, le matériel d'occasion.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

-

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation établira les critères de sélection des projets, notamment dans le cadre d'appel à projets spécifiques. Les critères seront notamment :

- Pertinence au regard de la stratégie
- Caractère innovant du projet, par son contenu ou sa méthode
- Dimension collective et/ou mutualisation des moyens
- Favorable à la réduction des besoins de mobilité
- Caractère transférable du projet
- Prise en compte des trois piliers du développement durable

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %
Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2 000 €
- Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 50 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR et les dispositifs des autres fonds européens

- 16.7: "Mise en œuvre de stratégies locales de développement hors LEADER"

Suivi

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets de coopération menés
- Nombre de GAL ou territoires impliqués

Estimation

3
2

Indicateurs de résultats